



Strasbourg, le 28 août 2012
[de13f_2012.doc]

T-PVS/DE (2012) 13

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET
DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

32^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2012

**Résolutions Adoptées sur le renouvellement du
Diplôme Européen Des Espaces Protégés en 2012**

*Document
établi par
la Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

Annexe 1

Résolution CM/ResDip(2012)1 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la Biosphère des Carpates (Ukraine)

Annexe 2

Résolution CM/ResDip(2012)2 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Muddus (Suède)

Annexe 3

Résolution CM/ResDip(2012)3 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux parcs nationaux de Sarek et Padjelanta (Suède)

Annexe 4

Résolution CM/ResDip(2012)4 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle des îles sauvages (Portugal)

Annexe 5

Résolution CM/ResDip(2012)5 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle de la Lande de Lunebourg (Allemagne)

Annexe 6

Résolution CM/ResDip(2012)6 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national suisse (Suisse)

Annexe 7

Résolution CM/ResDip(2012)7 sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au site naturel des Chutes de Krimml (Autriche)

Annexe 8

Résolution CM/ResDip(2012)8 sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Port Cros (France)

Annexe 9

Résolution CM/ResDip(2012)9 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel de la Maremma (Italie)

Annexe 10

Résolution CM/ResDip(2012)10 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national des Abruzzes (Italie)

Annexe 11

Résolution CM/ResDip(2012)11 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Dobrocský (Slovaquie)

Annexe 12

Résolution CM/ResDip(2012)12 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie)

Annexe 13

Résolution CM/ResDip(2012)13 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie)

Annexe 14

Résolution CM/ResDip(2012)14 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/Luxembourg)

Annexe 15

Résolution CM/ResDip(2012)15 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany (Hongrie)

Annexe 16

Résolution CM/ResDip(2012)16 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Matsalu (Estonie)

Annexe 17

Résolution CM/ResDip(2012)17 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Thayatal (Autriche)

Annexe 18

Résolution CM/ResDip(2012)18 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Bieszczady (Pologne)

Annexe 19

Résolution CM/ResDip(2012)19 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Poloniny (Slovaquie)

Annexe 20

Résolution CM/ResDip(2012)20 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel des Alpes maritimes (Italie)



Annexe 1

Résolution CM/ResDip(2012) 1 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve de la Biosphère des Carpates (Ukraine)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (97) 21 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve de la Biosphère des Carpates ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 30 septembre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve de la Biosphère des Carpates ;

Assortit le renouvellement des sept recommandations suivantes :

1. poursuivre les efforts visant à doter la Réserve de la Biosphère des Carpates d'un financement plus approprié et à obtenir des fonds supplémentaires à partir de sources extérieures ;
2. développer plus activement les relations diplomatiques avec les autorités de la Roumanie, afin d'achever la mise en place d'une Réserve de la biosphère transfrontalière au cours des deux ou trois prochaines années ;
3. accorder davantage d'attention à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action clairs pour le développement d'activités écologiques coordonnées autour de la Réserve de la Biosphère des Carpates, en collaboration étroite avec les partenaires locaux et dans le respect des instructions présidentielles ;
4. fournir au Conseil de l'Europe des chiffres, des informations et des données adéquats et détaillés sur le statut juridique du loup (*Canis lupus*) en Ukraine et sur son application dans le pays, notamment du point de vue de l'article 6 de la Convention de Berne; l'Etat partie devrait être

instamment prie à soumettre un rapport sur cette question au Comité permanent de la Convention de Berne lors de sa prochaine réunion, et être encouragé à intensifier ses efforts de lutte contre le braconnage à l'intérieur du secteur récompensé par le Diplôme et dans ses environs;

5. accorder une priorité au suivi et à la conservation du vison européen et au contrôle de la population de vison américain dans la réserve ;

6. assurer un suivi concret à la Réserve de la Biosphère des Carpates et lui donner les moyens de mettre en œuvre les conclusions et recommandations énoncées dans les rapports sur l'inventaire et le suivi, et sur les défis et les solutions pour la gestion de la Réserve de la biosphère des Carpates, publiés en 2008 et en 2011;

7. renforcer sa coopération avec les partenaires socio-économiques locaux, y compris les secteurs de la sylviculture et du tourisme, et développer des activités pilotes spécifiques de sensibilisation ciblant ces secteurs. Ces activités devraient intégrer la question du changement climatique et promouvoir des mesures locales d'adaptation au réchauffement de la planète, y compris des mesures socio-économiques alternatives telles que le tourisme vert, le piégeage de carbone et des programmes de paiement pour les services des écosystèmes.



Annexe 2

Résolution CM/ResDip(2012) 2 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Muddus (Suède)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Muddus ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 9-10 février 2012 ;

Renouvelle le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Muddus jusqu'au 27 octobre 2022 ;

Assortit le renouvellement des sept recommandations suivantes :

1. accorder des moyens financiers et humains, y compris en ce qui concerne le personnel de terrain, suffisants au nouveau "Laponiatjoutjudus" (= conseil de direction) pour appliquer le nouveau plan de gestion et assurer une transition harmonieuse entre l'ancienne structure administrative du comté et le nouveau conseil de direction ; soumettre dès que possible une traduction anglaise du plan de gestion ;
2. poursuivre les inventaires des prédateurs et s'appuyer sur leurs conclusions pour aider à sauvegarder les populations exceptionnelles de ces animaux tout en permettant à la population lapone de poursuivre ses activités traditionnelles d'élevage de rennes ;
3. mettre en place une base de données centralisée pour les recherches, couplée à un système de SIG pour l'ensemble de la Laponie, et rendre largement accessibles les conclusions de ces recherches à la communauté scientifique et aux visiteurs ;

4. poursuivre la surveillance des secteurs incendiés y compris des processus naturels de régénération et concevoir un programme de surveillance des effets des changements climatiques
5. évaluer les flux de visiteurs et leur impact (écologique et économique) à l'intérieur et à l'extérieur du parc ;
6. prendre en compte les liens entre le Parc national de Muddus, les parcs nationaux de Sarek et Padjelanta et d'autres zones de conservation afin que le site du patrimoine mondial (Laponia World Heritage Site) devienne un seul site diplômé ;
7. mener une réflexion sur l'utilisation des différentes désignations nationales et internationales de cette zone ; organiser un atelier avec les organisations internationales pertinentes (telles que le Conseil de l'Europe, la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, le service des parcs nationaux) afin d'harmoniser les désignations, les rapports et les périmètres respectifs.



Annexe 3

Résolution CM/ResDip(2012) 3 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux Parcs nationaux de Sarek et Padjelanta (Suède)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen aux Parcs nationaux de Sarek et Padjelanta ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 27 octobre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés aux Parcs nationaux de Sarek et Padjelanta ;

Assortit le renouvellement des huit recommandations suivantes :

1. accorder des moyens financiers et humains, y compris le personnel de terrain, suffisants au nouveau "Laponiatjoutjudus" (conseil de direction) pour appliquer le nouveau plan de gestion et assurer une transition harmonieuse entre l'ancienne structure administrative du comté et le nouveau conseil de direction; soumettre dès que possible une traduction anglaise du plan de gestion;
2. poursuivre les inventaires des prédateurs et s'appuyer sur leurs conclusions pour aider à sauvegarder les populations exceptionnelles de ces animaux tout en permettant à la population lapone de poursuivre ses activités traditionnelles d'élevage de rennes ;
3. mettre en place une base de données centralisée pour les recherches, couplée à un système de SIG pour l'ensemble de la Laponie, et rendre largement accessibles les conclusions de ces recherches à la communauté scientifique et aux visiteurs ;

4. surveiller étroitement l'utilisation des motoneiges, des bateaux à moteurs et autres véhicules tout-terrain en vue notamment de contrôler la chasse et la pêche illégales ;
5. mettre en place un système d'estimation du nombre de visiteurs, de leur profil et de leur répartition sur l'année afin d'en évaluer l'impact potentiel et lancer un projet de recherche sur le suivi des impacts à long terme sur le paysage des diverses des activités humaines (élevage de rennes, pêche, tourisme, etc.); concevoir un programme de suivi des effets du changement climatique ;
6. construire et équiper, des que possible, le centre d'information pour les visiteurs de Stora Sjöfallet pour le site du patrimoine mondial de Laponie et fournir des informations spécifiques sur les différents parcs nationaux ; créer un réseau de plus petits points d'information aux entrées stratégiques des parcs, et communiquer sur les différentes catégories de désignations internationales ;
7. prendre en compte les liens entre le Parc national de Muddus, les parcs nationaux de Sarek et Padjelanta et d'autres zones de conservation afin que le site du patrimoine mondial (Laponia World Heritage Site) devienne un seul site diplômé ;
8. mener une réflexion sur l'utilisation des différentes désignations nationales et internationales accordées à cette zone ; organiser un atelier avec les organisations internationales pertinentes (telles que le Conseil de l'Europe, la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, le service des parcs nationaux) afin d'harmoniser les désignations, les rapports et les périmètres respectifs.



Annexe 4

Résolution CM/ResDip(2012) 4 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle des îles sauvages (Portugal)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (92) 18 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve naturelle des îles sauvages ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 mai 2022 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle des îles sauvages ;

Note avec satisfaction l'enlèvement des espèces exotiques envahissantes ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

1. le gouvernement portugais continue de prendre les mesures nécessaires pour préserver le statut actuel des îles Selvagens et soutienne clairement le gouvernement régional de Madère dans toutes les questions relatives à la réserve naturelle, conformément aux dispositions de la loi n° 15/86 du 21 mai 1986.

Assortit le renouvellement des six recommandations suivantes :

1. continuer de prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'aucune espèce végétale et animale ne soit introduite ;

2. poursuivre l'amélioration de l'hébergement et du système de radiotéléphonie qui permet aux gardes de maintenir le contact avec leurs autorités à Madère et avec leur famille ;

3. poursuivre, au cours des prochaines années, les études de surveillance de l'effet sur la flore et sur la faune de l'éradication des espèces exotiques ;
4. consentir des efforts pour faire cesser la nidification du goéland leucophée (*L. m. atlantis*) sur Selvagem Pequena et sur Ilhéu de Fora ;
5. intensifier la sensibilisation à l'importance du patrimoine géologique ;
6. poursuivre le programme de reconstruction des murs en ruine.



Annexe 5

Résolution CM/ResDip(2012) 5 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg (Allemagne)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen à la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 25 octobre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle de la Lande de Lunebourg ;

Assortit le renouvellement des treize recommandations suivantes :

1. continuer de réduire ou, du moins, de limiter aux quantités actuelles la concession permettant de prélever les eaux souterraines, et coordonner techniquement et quantitativement l'extraction d'eau pour l'irrigation des terres agricoles avec les activités et les infrastructures de Wasserwerke Hamburg; réaliser des études et des surveillances supplémentaires afin de collecter davantage de données sur l'impact de tous les types d'extraction d'eau sur la nature et les écosystèmes. Etablir une modélisation simulant tous les facteurs susceptibles d'agir sur le niveau des nappes phréatiques, les sols, les ruisseaux, les différents types de végétation (y compris les forêts), les biotopes des espèces inscrites sur liste rouge et la dynamique naturelle de l'ensemble de l'écosystème ;
2. poursuivre la reconnaissance politique du Verein Naturschutzpark (VNP) et accorder un niveau de financement par les pouvoirs publics identique à celui des parcs naturels fédéraux ;

3. réexaminer la pratique actuelle des financements en faveur de l'agriculture et s'efforcer d'obtenir la reconnaissance de tous les types de cultures dans les landes de bruyères et de toutes les activités de restauration écologique des landes comme des formes de culture écologique, bénéficiant du même montant d'aides financières, surtout pour la période de financement 2013-2020 de l'Union européenne;
4. tenter d'obtenir le maintien des subventions pour l'élevage des "Heidschnucke" (moutons des landes) par le Land de Basse-Saxe et par la République fédérale, tout comme la reconnaissance du fait que les "Dülmener Pferde" (chevaux des landes) méritent de bénéficier des primes d'élevage du Land de Basse-Saxe;
5. concevoir un système permettant de connecter par un couloir écologique les vastes réseaux de landes à l'est et à l'ouest de Wilsede;
6. poursuivre la restauration des ruisseaux et des biotopes de zones humides associés ainsi que des zones tampons affectées sur le pourtour ;
7. réduire les surfaces plantées de cultures destinées à la production de biocarburants, et notamment le maïs, pour atteindre un niveau sans conséquences pour la flore, la faune, les nappes phréatiques et la beauté du paysage de la réserve naturelle ;
8. poursuivre la gestion écologique des forêts et convertir les monocultures d'épicéas en forêts mixtes comprenant des chênes ;
9. veiller à la prise en compte et au respect des données scientifiques existantes dans les processus régionaux d'aménagement du territoire et empêcher tout impact négatif sur la réserve naturelle par les activités menées à l'extérieur de celle-ci; réaliser, avant de délivrer des autorisations pour des éoliennes ou tout type d'autre projet au voisinage de la réserve, des études suffisantes et détaillées tenant compte des recommandations formulées par le VNP;
10. achever la base de données du Land de Basse-Saxe sur les espèces de la directive FFH afin de disposer d'une liste de toutes les espèces présentes dans la réserve, et veiller à ce qu'elles soient prises en compte dans les procédures d'aménagement régionales, nationales et fédérales;
11. créer entre la réserve naturelle et les biotopes du grand tétras situé à l'extérieur de la réserve, des couloirs écologiques adaptés et dépourvus d'infrastructures dangereuses telles que des éoliennes et autres dispositifs comparables ;
12. concevoir un système permettant de réaliser des zones-tampon fortement protégées aux alentours de la réserve naturelle ;
13. créer une unité de gardes forestiers (*Naturwacht*).



Annexe 6

Résolution CM/ResDip(2012) 6 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national suisse (Suisse)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national suisse ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 27 octobre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national suisse ;

Assortit le renouvellement des six recommandations suivantes :

1. prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir la condition posée par l'UNESCO, qui demande que le parc national qui constitue le coeur de la réserve de la biosphère "*Biosfera Val Müstair/Parc Naziunal*" soit entièrement entouré par une zone tampon ;
2. veiller à ce que le personnel soit assez nombreux pour satisfaire aux exigences actuelles et prévoir des moyens supplémentaires suffisants pour faire face aux célébrations du centenaire en 2014;
3. continuer à sensibiliser la population locale, les municipalités et les visiteurs au retour des grands carnivores en travaillant en étroite coopération avec le service de la chasse et de la pêche du canton des Grisons;
4. étudier, avec les différents ministères ou administrations concernés, la possibilité de limiter au minimum l'impact de la route qui franchit la *Pass dal Fuorn* ;

5. poursuivre l'étroite coopération avec le Parc national voisin de Stelvio;
6. étudier la possibilité d'élargir la zone diplômée à l'ensemble de la réserve de la biosphère.



Annexe 7

Résolution CM/ResDip(2012) 7 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Site naturel des Chutes de Krimml (Autriche)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen au Site naturel des Chutes de Krimml ;

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le responsable du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Notant que le Site naturel des Chutes de Krimml est situé dans le Parc national des Hohe Tauern ;

Renouvelle jusqu'au 27 octobre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Site naturel des Chutes de Krimml ;

Assortit le renouvellement des huit recommandations suivantes :

1. revoir et, si nécessaire, améliorer la réglementation de la zone protégée afin d'en renforcer le statut de protection ; consacrer une partie du plan de gestion du parc national des Hohe Tauern au site diplômé des chutes de Krimml;
2. continuer de prendre les mesures appropriées afin préserver la beauté naturelle de ce monument naturel impressionnant pour les générations futures ;
3. éviter les impacts sur la grande qualité esthétique du paysage dans lequel s'inscrivent les chutes de Krimml, et en particulier des secteurs autour des sites de "Wasserfallboden" et de "Schönangerl";
4. faire preuve d'une grande vigilance à l'égard de tout projet d'aménagement à proximité des chutes, comme l'installation ou l'agrandissement de commerces, de centres de soins et de nouvelles activités touristiques (par exemple l'escalade dans la glace);

5. éviter autant que possible l'augmentation de la pollution lumineuse ;
6. continuer d'accorder une attention particulière au problème de l'érosion des sentiers ; surveiller que les visiteurs empruntent exclusivement les sentiers existants ;
7. poursuivre la recherche scientifique et obtenir les moyens financiers nécessaires pour mener des études sur les oiseaux, les champignons(y compris les lichens) et les briophytes afin de contribuer aux efforts de protection des éléments typiques de la diversité biologique;
8. intensifier la coopération avec les partenaires locaux, et en particulier les propriétaires terriens, les autorités locales, le Club alpin autrichien (ÖAV), les opérateurs touristiques et les associations.



Annexe 8

Résolution CM/ResDip(2012) 8 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Port-Cros (France)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (97) 22 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de Port Cros ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 30 septembre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Port Cros ;

Assortit le renouvellement des onze recommandations suivantes :

1. assurer que le développement du nouveau Grand Parc consolide la protection de Port-Cros et ne l'affaiblisse en aucun cas ; tenir le Comité compétent informé de l'évolution de la situation ;
2. mettre en œuvre rapidement la protection formelle de Porquerolles avec sa zone marine adjacente, complément essentiel de Port-Cros ;
3. consolider et coordonner la protection de la zone marine environnante initiée dans le cadre de Natura 2000, chercher une solution régionale au problème des eaux sales des bateaux de plaisance ;
4. travailler activement à l'élargissement du Parc national de Port Cros par l'établissement d'une zone d'adhésion sur le continent et d'une aire maritime adjacente, engager le processus de concertation pour l'élaboration de la charte en mobilisant le plus largement possible les acteurs du territoire.

5. poursuivre l'évaluation de l'impact des activités de loisirs, mettre en place des indicateurs de capacité de charge et de pression sur l'environnement pour assurer que le seuil de tolérance des milieux naturels terrestres et marins ne soit pas dépassé, surveiller le développement et l'impact d'activités sportives nouvelles afin de les encadrer dès qu'elles émergent ; définir et mobiliser les outils nécessaires pour atteindre cet objectif et associer tous les partenaires à leur mise en œuvre ;
6. poursuivre le suivi de la pêche professionnelle et adapter régulièrement la réglementation et les conventions volontaires avec les pêcheurs pour assurer l'utilisation exemplaire d'une ressource locale ; évaluer l'impact de la pêche de loisirs et affiner la réglementation au besoin ;
7. informer les visiteurs qu'ils pénètrent dans un sanctuaire de nature, par des indications plus visibles dans les ports d'entrée et des annonces dans les bateaux navettes, mieux mettre en valeur le Diplôme européen ;
8. poursuivre le suivi et le contrôle des espèces exotiques envahissantes comme *Carpobrotus*, *Caulerpa*, les rats et les chats haret, participer activement au réseau d'alerte Méditerranée sur les nouvelles espèces à risque ;
9. engager le Parc plus activement et visiblement dans les mesures concernant le développement durable et l'utilisation mesurée de ressources comme l'eau douce et l'énergie ;
10. clarifier les responsabilités et tâches formelles et de fait du Parc national d'une part, et des autres acteurs locaux comme les autorités communales, départementales, maritimes ;
11. promouvoir la réappropriation locale du Parc en développant des partenariats avec les acteurs politiques, économiques et associatifs du territoire.



Annexe 9

Résolution CM/ResDip(2012) 9 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national de Port-Cros (France)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (92) 17 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc régional de la Maremma ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 mai 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc régional de la Maremma ;

Assortit le renouvellement des sept recommandations suivantes :

1. développer, en coopération avec les autorités locales concernées, une approche par bassin versant de la gestion de l'Ombrone, en application de la directive-cadre communautaire sur l'eau, afin d'atteindre le bon état écologique du cours d'eau au sens de cette directive ;
2. finaliser dans un délai de 1 à 2 ans au plus, l'extension du Parc régional en zone marine, dans les conditions abouties d'un commun accord entre les acteurs locaux ;
3. désigner la Trappola (delta de l'Ombrone) comme zone humide d'importance internationale au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale ;
4. accroître sensiblement les capacités humaines du Parc régional dédiées au contrôle de terrain et assurer un niveau de financement en cohérence avec les besoins croissants qu'exige la gestion exemplaire de la zone diplômée ;

5. renforcer son appui technique aux entreprises locales investies pour le développement d'activités agro-environnementales intégrées et la promotion des produits et services locaux ;
6. développer son action en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine anthropologique du parc ;
7. préparer un plan pour la gestion de la population de loup.



Annexe 10

Résolution CM/ResDip(2012) 10 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national des Abruzzes, Lazio et Molise (Italie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (67) 39 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national des Abruzzes ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 9-10 février 2012 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Félicite les gestionnaires du parc pour leurs efforts depuis le dernier renouvellement ;

Renouvelle jusqu'au 26 novembre 2022 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc national des Abruzzes ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

1. adopter définitivement le plan de gestion du Parc national (PNALM), dans un délai d'un an au plus, soit d'ici la réunion du Groupe de spécialistes en 2013 ;
2. prendre toute dispositions utiles pour que :
 - conformément à la Loi cadre sur les aires protégées en Italie, des zones périphériques soient créées sur les territoires des régions Abruzzes et Molise, d'ici fin 2013, et qu'une réglementation de la chasse tenant compte de la nécessité de minimiser les dérangements de l'ours au cours de l'automne, soit établie dans ces zones et appliquées à compter de la saison cynégétique 2013-2014 au plus tard ;

- la réglementation interdisant les activités pastorales dans la zone A du Parc national soit appliquée de façon absolue et sans délai, et que les élus locaux soient sensibilisés sur cette question ;
- une concertation soit engagée sans délai avec les autorités municipales des communes du Parc national, pour la fermeture matérielle des voies d'accès à la zone diplômée, les plus critiques du point de vue de la conservation de la grande faune ; cette concertation devra conduire à ce que des dispositifs de fermeture et une réglementation appropriés tenant compte des droits des tiers locaux, soient établis d'ici fin 2013;

Assortit le renouvellement des huit recommandations suivantes :

1. démarrer la mise en œuvre du plan d'action PATOM dans les meilleurs délais, facilitée par l'administration du PNALM ;
2. poursuivre la réflexion en vue de l'inclusion à la zone diplômée des secteurs limitrophes du PNALM, réputés d'intérêt biologique majeur pour les grands carnivores, l'ours et le loup en particulier ;
3. achever d'ici fin 2012 l'élaboration du plan de développement économique et social, comme prévu par l'administration du PNALM, en vue de le mettre en œuvre rapidement ;
4. accroître substantiellement les moyens humains et financiers attribués aux activités scientifiques du PNALM et les adapter aux problématiques complexes auxquelles le parc devra faire face au cours des prochaines années et veiller à ce que ses capacités en général lui permettent d'accomplir ses missions de conservation et de contrôle convenablement ;
5. étudier la possibilité d'assermenter l'ensemble des personnels techniques pour le constat des infractions à la réglementation du PNALM ;
6. engager une réflexion sur l'utilité d'une gestion dirigée du cerf, en liaison avec l'amélioration de l'état de conservation du chamois ;
7. mener un effort particulier en faveur du soutien des activités de tourisme rural en périphérie du PNALM ;
8. engager une réflexion avec les maires des communes sur la question du nourrissage des animaux d'élevage et de la faune sauvage.

Annexe 11**Résolution CM/ResDip(2012) 11 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Dobrocský (Slovaquie)**

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 28 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle nationale de Dobrocský (Slovaquie) ;

Prenant en considération les différents rapports transmis au secrétariat par les responsables de la zone diplômée ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle nationale de Dobrocský ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

– poursuivre le processus de transformation des forêts d'origine anthropogénique, principalement dans la zone tampon de la réserve naturelle nationale de Dobrocský, en forêts semi-naturelles, conformément au plan de gestion élaboré ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. favoriser les activités de sensibilisation, principalement :

– mettre à jour l'exposition sur la réserve naturelle nationale de Dobrocský à la maisonnette de Pred Skalickou ;

– installer, en coopération avec les autorités forestières, un point d'information sur la réserve naturelle nationale de Dobrocský au musée forestier de la vallée de la Vydrovská, près de Čierny Balog;

2. mettre en œuvre d'autres activités prévues dans le plan de gestion, notamment en matière de recherche et de suivi.

Annexe 12



Résolution CM/ResDip(2012) 12 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 25 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny (Fédération de Russie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. fournir des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de la réserve. Une aide financière est indispensable pour mener les recherches de base et établir l'infrastructure nécessaire à la promotion de l'éducation à l'écologie, ainsi que pour renforcer la capacité de protection de la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny ;
2. mener des actions systématiques visant à étendre tous les territoires de la réserve, notamment leurs zones tampon, et à établir et/ou restaurer des corridors écologiques entre ces territoires ;
3. poursuivre les efforts de recherche de nouveaux territoires de steppes qui pourraient être rattachés à la réserve de la biosphère de Tsentralno-Chernozemny, ou qui pourraient servir de zones relais ou de corridors écologiques entre les territoires existants de la réserve ;

4. promouvoir la mise en place de nouveaux projets internationaux, tels que le projet « Yaroslavna », dans le domaine de la protection de la nature et du paysage ainsi que du développement durable ;

5. poursuivre le travail sur l'optimisation du territoire de la réserve de la biosphère de Belogorye. Cette réserve pourrait être développée par l'intégration de nouveaux écosystèmes de steppes, qui augmenteraient l'intérêt de la zone diplômée. Examiner les éventuelles possibilités d'extension du Diplôme européen à la réserve de Belogorye.

Annexe 13



Résolution CM/ResDip(2012) 13 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 24 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha (Fédération de Russie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

– étant donné que la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha n'a pas de zone tampon et que la zone forestière au nord-est de la réserve a été attribuée à des exploitations forestières, il est nécessaire de créer une zone de protection de 200 à 300 mètres de large où aucun abattage n'est autorisé, le long de la limite de la zone diplômée, notamment le long des limites nord et est de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha ;

– soutenir la réserve dans ses efforts visant à mettre en place un mécanisme de dédommagement pour l'eau puisée dans la réserve. 8 à 9 millions de mètres cubes d'eau claire sont puisés chaque année pour les besoins municipaux, sans aucune compensation pour la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha. Il est suggéré de verser à la réserve, à titre de compensation, des subventions destinées à la protection de la nature ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. poursuivre le travail sur l'optimisation de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha, qui pourrait être agrandie par l'intégration d'une zone forestière inexploitée située le long de la frontière et adjacente à la limite sud-ouest de la réserve, incluant des parties des lacs de Kamennoye et Minozero. En échange des étendues de forêt le long de la frontière du pays (sections 4 à 14 et 27 à 29), la réserve pourrait donner aux autorités locales la zone forestière adjacente à l'autoroute et à la voie ferrée pour développer le service routier et ferroviaire ;
2. fournir des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de la réserve. Une aide financière est indispensable pour les activités de recherche, ainsi que pour renforcer les activités d'éducation à l'environnement. Des fonds spéciaux sont nécessaires afin de permettre la publication d'une édition spéciale pour le 25e anniversaire de la réserve naturelle intégrale de Kostomuksha et pour aménager de nouveaux sentiers dans la réserve, destinés aux visiteurs.

Annexe 14



Résolution CM/ResDip(2012) 14 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/Luxembourg)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (73) 33 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc naturel germano-luxembourgeois (Allemagne/Luxembourg) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 25 octobre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc naturel germano-luxembourgeois ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- à l'initiative des Etats concernés, remettre dès que possible en activité la commission intergouvernementale ;
- entreprendre une réflexion fondamentale sur la mission, les objectifs à moyen terme et une future structure pour le Parc naturel germano-luxembourgeois ;
- définir un cahier des charges et une feuille de route pour la réalisation d'un plan de gestion global du Parc naturel germano-luxembourgeois, intégrant ceux des parcs naturels couvrant son territoire ; préparer le plan de gestion avant la prochaine échéance de renouvellement du Diplôme européen et assurer les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. maintenir et renforcer la consultation et la collaboration des parties concernées par le bassin versant de l'Our et de la basse Sûre, en se concentrant sur les relations entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Land de Rhénanie-Palatinat ;
2. poursuivre les activités de sensibilisation et d'information du public ;
3. encourager la rapide réalisation du parc naturel de Müllerthal-Kleine Luxemburger Schweiz et l'intégrer dans la mesure du possible au Parc naturel germano-luxembourgeois ;
4. trouver une solution pour permettre à la faune aquatique de passer ou de contourner l'obstacle du barrage hydroélectrique de Vianden ;
5. maintenir la vigilance concernant les activités de loisir et sportives (camping, escalade, canotage, etc.).

Annexe 15



Résolution CM/ResDip(2012) 15 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany (Hongrie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012,
lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)18 concernant l'octroi du Diplôme européen aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany (Hongrie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2018 le Diplôme européen des espaces protégés aux phénomènes volcaniques de la péninsule de Tihany ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. traduire le plan de gestion en mesures plus détaillées et plus concrètes ;
2. faire respecter strictement l'interdiction de nouvelles constructions sur le site ;
3. poursuivre la planification et la construction du centre de visiteurs près du lac Belső ;
4. continuer à gérer et à maîtriser l'augmentation de la pression due au nombre accru de visiteurs ;
5. maintenir l'équilibre entre zones forestières closes et zones ouvertes (prés avec haies et buissons) ;
6. promouvoir des pratiques agricoles et viticoles en harmonie avec la sauvegarde des valeurs naturelles et des paysages ;

7. encourager le transfert des droits de gestion de la pêche dans le lac Belső au parc national des hautes terres du lac Balaton ;
8. encourager le transfert des biens fonciers de l'Etat au parc national des hautes terres du lac Balaton et poursuivre l'acquisition de terrains privés ;
9. poursuivre la lutte contre les espèces invasives telles qu'*Ailanthus* ;
10. mettre au point une gestion coordonnée avec les zones protégées situées à proximité, par exemple les roselières des rives du lac Balaton et les marais de Külső et Felső.

Annexe 16



Résolution CM/ResDip(2012) 16 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Matsalu (Estonie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)17 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle de Matsalu (Estonie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national (nouvelle dénomination) de Matsalu ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- que le processus de réforme agraire actuellement en cours ne modifie en rien les caractéristiques de l'état actuel du parc national ni ne porte préjudice à la biodiversité de ce dernier ;
- que la conservation des prairies, particulièrement des prairies côtières, continue de bénéficier d'une grande priorité ;
- que l'administration du parc national dispose des fonds nécessaires pour continuer à mener ses activités de suivi, de mise en œuvre de la réglementation et d'éducation à l'environnement ;
- que les terrains privés ne puissent faire l'objet d'aucun aménagement qui serait incompatible avec les objectifs du parc ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. la coopération avec les agriculteurs doit se poursuivre et, si possible, s'intensifier, notamment sous la forme d'une promotion des pratiques traditionnelles telles que pâturage et fauchage ;
2. l'administration du parc national doit continuer à jouer un rôle social en aidant la population locale vivant dans les limites du parc national à développer des activités compatibles avec les objectifs de celui-ci, telles que celles liées à l'observation des oiseaux, à l'artisanat et à la restauration du patrimoine historique ;
3. les menaces extérieures potentielles dues à l'industrie, à l'agriculture, au tourisme et aux aménagements immobiliers doivent faire l'objet d'une surveillance continue, et une zone tampon où la chasse est interdite doit être établie autour du parc national ;
4. le programme d'élimination des espèces non indigènes doit être poursuivi ;
5. le programme d'études scientifiques doit être renforcé.

Annexe 17



Résolution CM/ResDip(2012) 17 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Thayatal (Autriche)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution ResDip(2003)16 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Thayatal (Autriche) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 28 mai 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Thayatal ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. dès réception des résultats de l'étude portant sur l'écologie de l'eau de la rivière Thaya, en liaison avec le fonctionnement du barrage de Vranov, le parc national de Thayatal, tout comme le parc national de Podyji en République tchèque, devra s'engager à mettre en œuvre les mesures proposées, avec pour objectif d'atteindre le seuil idéal de 2,4 mètres cubes par seconde d'ores et déjà fixé par les experts tchèques ;
2. considérant les quatre à cinq seuils artificiels qui existent sur le cours de la Thaya, envisager des travaux de renaturation sous la forme de rapides rocheux recréés sur une pente plus longue. En termes de priorité, c'est le seuil situé immédiatement en amont qui nécessite un tel adoucissement ;
3. assurer le financement et intensifier les projets de coopération et les actions transfrontalières entre les parcs nationaux de Thayatal et de Podyji, notamment dans la perspective de mesures indispensables concernant l'impact du barrage de Vranov ;
4. dans la perspective de l'installation spontanée d'espèces – loutre, castor et chat sauvage (étude actuellement en cours) –, il convient de documenter au mieux la présence d'animaux errants et d'envisager les milieux dans toutes leurs potentialités ;

5. développer l'utilisation de la ruine du château de Kaja dans le cadre des programmes éducatifs du parc national, en tant qu'exemple d'intégration de monuments historiques dans l'éducation à l'environnement.

Annexe 18



Résolution CM/ResDip(2012) 18 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Bieszczady (Pologne)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 27 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Bieszczady (Pologne) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Bieszczady ;

Assortit le renouvellement de la condition suivante :

– le gouvernement concerné devra s'engager à adopter un plan de gestion de la zone diplômée, dans au plus deux ans à compter du renouvellement de la période de validité ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. étendre le périmètre de la zone diplômée en incluant dans le parc le territoire séparant actuellement les deux noyaux ;
2. mettre en œuvre un programme d'étude et de suivi du statut et des tendances d'évolution des grands prédateurs, à l'échelle du parc national de Bieszczady et des trois parcs voisins de Cisniansko-Wetlinski, Dolina Sanu et Nadsanski ; recruter à cette fin un zoologue, chargé de ce programme au sein de l'équipe scientifique de la zone diplômée ;
3. accroître la coopération entre le gestionnaire du parc national de Bieszczady et les municipalités, afin de définir une approche et des objectifs communs d'aménagement et de

développement du territoire, tenant compte de l'intérêt biologique et paysager et de la sensibilité des lieux ;

4. s'appuyer sur les travaux et les capacités d'expertise de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, notamment en ce qui concerne l'application de ses articles relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère (4), à l'aménagement du territoire (5) et à la sylviculture (7) ;

5. envisager un renforcement de la coopération entre les gestionnaires des aires protégées frontalières des trois pays voisins (Pologne, Slovaquie et Ukraine), fondé sur un programme d'activités à mener en commun.

Annexe 19



Résolution CM/ResDip(2012) 19 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Poloniny (Slovaquie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 26 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Poloniny (Slovaquie) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 17 et 18 mars 2008 ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc national de Poloniny ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- finaliser et adopter le plan de gestion du parc dans un délai de deux ans à compter du renouvellement ;
- démarrer une réflexion en vue de l'élaboration d'une nouvelle approche de la gestion forestière et cynégétique dans la zone diplômée, tenant mieux compte des impératifs biologiques liés à l'intérêt européen de celle-ci, dans un délai d'un an à compter du renouvellement. Les autorités nationales fourniront un plan stratégique de gestion durable de la forêt au terme de la prochaine durée de validité du diplôme et elles informeront annuellement le Groupe de spécialistes sur le Diplôme sur l'avancée de leurs travaux. Cette approche devra inclure la révision du lotissement actuel de la chasse dans la zone diplômée, en faisant en sorte que les unités fonctionnelles couvrent chacune une superficie minimale de 3 000 à 4 000 hectares, en cohérence avec la biologie des grands herbivores ;
- créer un réseau fonctionnel d'aires protégées au cours de la prochaine période de validité, qui réponde aux standards internationaux et soit conforme à la loi nationale sur la protection de la nature et du paysage (articles 28 et 30 notamment) ;

- poursuivre les mesures engagées en faveur de l'acquisition de forêts privées et élaborer un plan prévisionnel d'acquisition comportant des objectifs précis et mentionnant les volumes indicatifs des moyens qui lui seront annuellement attribués ;
- monter un programme scientifique d'inventaire et de suivi démographique des grands carnivores dans la zone diplômée ; les autorités nationales présenteront le protocole scientifique de ce programme pour avis au Groupe de spécialistes sur le Diplôme, dans un délai d'un an à compter du renouvellement ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. accroître les compétences du gestionnaire de la zone diplômée en matière forestière et cynégétique et l'intégrer aux processus correspondants de décision ;
2. envisager la signature d'un accord simplifié entre les gestionnaires directs des aires protégées frontalières des trois pays voisins (Pologne, Slovaquie et Ukraine), établi sur une programmation d'activités à mener en commun ;
3. poursuivre les efforts de mise à niveau des moyens humains en augmentant notamment le personnel technique et de gardiennage, et accroître très sensiblement les moyens financiers en doublant au moins le ratio annuel à l'hectare sur la période de validité du diplôme ;
4. accorder une protection complète au loup et interdire son tir sur l'étendue du parc national ;
5. envisager avec une attention particulière le classement d'un district de chasse situé dans le parc en réserve cynégétique intégrale ;
6. poursuivre les efforts de restauration du bâti et de construction dans le style de l'habitat régional traditionnel ; une charte des règles architecturales pourrait être conçue par le parc, à destination des collectivités locales ;
7. démarrer une expérimentation de traitement jardinatoire de hêtraie, dans une unité située sur la propriété foncière de l'Etat ; les autorités nationales informeront annuellement le Groupe de spécialistes sur le Diplôme sur l'avancée de leurs travaux.

Annexe 20



Résolution CM/ResDip(2012) 20 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel des Alpes maritimes (Italie)

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 juin 2012, lors de la 1146e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (93) 20 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc naturel de l'Argentera (Italie) ;

Prenant en considération les différents rapports transmis au secrétariat par les responsables de la zone diplômée ;

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne ;

Renouvelle jusqu'au 3 mai 2018 le Diplôme européen des espaces protégés au parc naturel des Alpes maritimes (nouvelle dénomination) ;

Assortit le renouvellement des conditions suivantes :

- à la suite des études d'impact environnemental menées dans le cadre du projet de micro centrale hydroélectrique privée dans le vallon de la Meris, continuer à surveiller l'évolution éventuelle du projet ; si ce dernier se concrétise, le secrétariat du Conseil de l'Europe doit en être immédiatement informé et aucune décision ne doit être prise avant la réalisation d'une évaluation spéciale sur le terrain ;
- même condition pour le projet de canalisation des eaux thermales chaudes de Terme di Valdieri vers la vallée ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. poursuivre les efforts de coopération pour apporter un soutien financier à la recherche sur la protection de la biodiversité et le développement durable ;
2. examiner la possibilité d'assurer la protection et la gestion des zones adjacentes au parc, notamment le territoire de la commune de Vinadio et de la réserve naturelle du génévrier de Phénic, par l'établissement d'une « zone contiguë », conformément aux prévisions de la loi-cadre

nationale des espaces protégés (loi du 6 décembre 1991, n° 394); développer, dans la mesure du possible, un projet de gestion du territoire pour cette zone ;

3. informer et organiser des actions visant à sensibiliser les acteurs locaux, notamment en ce qui concerne les projets de tourisme et de développement durables. Même à l'extérieur des limites du parc, il faut éviter les projets de développement qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur la zone protégée, la priorité accordée à la conservation du territoire et au tourisme durable devant être considérée de manière globale ;

4. poursuivre la coopération avec le parc national du Mercantour (France) afin de créer une zone protégée transfrontalière.